



apl caf question svp

Par **guy34500**, le **02/04/2020** à **18:02**

la caf peut t il me retenir tout mon apl car j ai une dette envers eux car d apres la loi il ne peuve pas tout me retenir

[quote]**les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!**[/quote]

Par **Visiteur**, le **02/04/2020** à **18:34**

BONJOUR et merci, à l'avenir, de respecter les CGU du site.

L'origine de la dette a son importance. En cas d'erreur non imputable au bénéficiaire, un échéancier est mis en place.

En cas de triche ou fraude, c'est une retenue des allocations, mais vous pouvez tenter de proposer un étalement (raisonnable).

Par **DBKM**, le **06/04/2020** à **23:28**

Bonjour,

Le remboursement des indus doit suivre les règles de plafonds prévues par l'article D. 553-1 du Code de la sécurité sociale.

Si la caf fait des retenues, c'est qu'il existe une dette que vous êtes en droit de contester si vous ne l'acceptez pas. A compter de ce recours la CAF doit suspendre les retenues.

Si des indus résultent de la faute de la CAF et que vous pouvez le prouver, vous pouvez aussi demander des dommages et intérêts, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat sur les erreur commises dans le calcul des droits des allocataires.